



**PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL DU  
Lundi, 29 Mars 2021**

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

DEBATS PORTES A L'ORDRE DU JOUR	DESIGNATION DES DEBATS
Affaire N° 21.03.29.01 /CS :	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2020
Affaire n° 21.03.29.02 /CS :	Présentation du compte de gestion du receveur pour le budget principa 2020
Affaire n° 21.03.29.03 /CS :	Désignation d'un président de séance pour l'examen du compte administratif 2020
Affaire n° 21.03.29.04 /CS :	Rapport sur le compte adminsitratif 2020 du SMEP
Affaire n° 21.03.29.05 /CS :	Décision modificative du budget 2021
Affaire n° 21.03.29.06 /CS :	Affectation de résultat du compte administratif 2019 et 2020
Affaire n° 21.03.29.07 /CS :	Modification simplifiée du SCoT- Point d'étape
Questions diverses	

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU  
Lundi, 29 MARS 2021**

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 29 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 29 mars 2021 à 09 heures 30, le Comité Syndical du SMEP, dûment convoqué le mercredi, 03 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle Sainte Hélène, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON.

NOTA :

Nombre de membres : 53
- en exercice : 33
- Présents : 16
- Représentés : 02
- Absents : 15
- Suppléants : 05

**ETAIENT PRESENTS**

***Titulaires***

Sandrine AHO- NIENNE-Bruno BEAUVAL-Stephano DIJOUX- Christelle ETHEVE-VADIER- Eric FERRERE -Isabelle GROSSET-PARIS- Jacquet HOARAU - Serge HOAREAU -Blanche-Reine JAVELLE - Louis Jeannot LEBON- Patrick LEBRETON - - Olivier NARIA- Mohammad OMARJEE-Simopne ROUVRAIS - Serge SAUTRON- Patrick VAYABOURY

***Procurations :***

- de David LORION à Stéphane DIJOUX
- de Jean-François PAYET à Bruno BEAUVAL

**SUPPLEANTS :**

Krishna DAMOUR- Véronique FONTAINE - David LEBON- Inelda LEVENEUR-BAUSSILLON - Bachyl VALY

**ETAIENT ABSENTS :** \_Yolaine COSTES- Mathieu HUET- Emeline K/BIDI- Jean-Claude LACOUTURE- Ludovic MALET- Mariot MINATCHY- Laurence MONDON -Harry MUSSARD Bernard PICARDO- Hanif RIAZE- Olivier RIVIERE-Augustine ROMANO- Claudie TECHER - Jacques TECHER- André THIEN-AH-KOON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme. Isabelle GROSSET-PARIS** est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir fait procéder à l'appel des membres, et constaté que le quorum est atteint, Monsieur Patrick LEBRETON, Président de séance, déclare celle-ci ouverte à 09h30. Le Comité Syndical peut donc valablement se tenir.



Pour extrait conforme  
Le Secrétaire de séance  
Isabelle GROSSET-PARIS



AFFAIRE N° 2021\_03\_29\_01/CS

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14  
DECEMBRE 2020**

### **Contexte**

*Après que le Comité Syndical a procédé à la désignation d'une Secrétaire de séance*

Le Président rappelle à l'assemblée que le procès-verbal du Comité Syndical a été transmis à tous les membres dans le respect des délais, et précise en outre que les observations ou demandes de rectification seront, le cas échéant, portées à la rédaction du procès-verbal de la réunion de ce jour.

### **Observations**

Il est proposé ensuite à **Mme Isabelle GROSSET PARIS** de remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

### **Décision du Comité Syndical**

**Mme Isabelle GROSSET PARIS** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas d'autres remarques, sur le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020, celui-ci est adopté à l'unanimité.



## COMITE SYNDICAL

Lundi, 29 mars 2021

### AFFAIRE N° 2021\_03\_29\_03/CS

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2020

#### Contexte

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail de recettes ;
- les bordereaux des mandats ;
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différents sections budgétaires ;

#### I) EXECUTION DU BUDGET 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	5 000,00 €	650 000,00 €	655 000,00 €
Titres de recettes émis	3 875,00 €	785 333,62 €	789 208,62 €
Réductions de titres		236 755,00 €	236 755,00 €
Recettes nettes	3 875,00 €	548 578,62 €	552 453,62 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	5 000,00 €	650 000,00 €	655 000,00 €
Mandats émis	2 583,97 €	357 081,05 €	359 665,02 €
Annulations de mandat		270 972,38 €	270 972,38 €
Dépenses nettes	2 583,97 €	86 108,67 €	88 692,64 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	1 291,03 €	462 469,95 €	463 760,98 €
Déficit			

## 2) RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent: 2019	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	49 021,11 €		1 291,03 €		50 312,14 €
Fonctionnement	-36 398,21 €		462 469,95 €		426 071,74 €
<b>Total</b>	12 622,90 €		463 760,98 €		476 383,88 €

### Le Président propose au Comité Syndical :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- d'approuver le Compte de Gestion 2020

### Observations

Après toutes ces explications, le Président met aux voix la proposition de délibérer que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et d'approuver le compte de gestion 2020

### Décision du Comité Syndical

Aucune objection, ni remarque n'ayant été faite, le compte de gestion 2020 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve et est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Ils autorisent le Président ou toute autre personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire

**COMITE SYNDICAL**  
Lundi, 29 mars 2021-09h30

**AFFAIRE N° 2021\_03\_29\_03/CS**

**DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DU  
COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**Contexte**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, il est rappelé que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ». [...] « Dans ce cas, le Maire, même s'il n'est plus en fonction peut assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote ».

Cette disposition est étendue aux Syndicats Mixtes composés d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ainsi, dans la mesure où l'examen du Compte Administratif 2020 est inscrit à l'ordre du jour de cette réunion, il est demandé au Comité Syndical de désigner son Président de séance pour l'examen de cette affaire.

**Observations**

Il est proposé à Monsieur Serge HOAREAU d'assurer la fonction de Président de séance pour l'examen du Compte Administratif 2020, qu'il accepte.

**Décision du Comité Syndical**

N'ayant pas de remarque, ni objection à la désignation de M. Serge HOAREAU en tant que Président de séance pour l'examen du Compte Administratif 2020. Le vote de cette désignation est donc adopté à l'unanimité.

## COMITE SYNDICAL

Lundi ,29 Mars 2021

Affaire n ° 21.03.29\_04/CS

### RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DU GRAND SUD

#### Contexte

#### I) Les résultats comptables

L'exercice budgétaire est sanctionné par un résultat brut de clôture, suivi d'un résultat net tenant compte des restes à réaliser.

A cet effet le Compte Administratif dans sa présentation globale incluant les restes à réaliser, peut se résumer ainsi :

Libellé	2020					
	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	2 583,97 €	3 875,00 €	86 108,67 €	548 578,62 €	88 692,64 €	552 453,62 €
<b>Totaux</b>	<b>2 583,97 €</b>	<b>3 875,00 €</b>	<b>86 108,67 €</b>	<b>548 578,62 €</b>	<b>88 692,64 €</b>	<b>552 453,62 €</b>
Résultats brut de clôture		1 291,03 €		462 469,95 €		463 760,98 €
<b>Restes à réaliser</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Totaux cumulés	2 583,97 €	3 875,00 €	86 108,67 €	548 578,62 €	88 692,64 €	552 453,62 €
<b>Résultats nets</b>		<b>1 291,03 €</b>		<b>462 469,95 €</b>		<b>463 760,98 €</b>

#### A. Le résultat brut de clôture

##### 1) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un excédent à la clôture de l'exercice 2020 de 462 469,95€.

##### 2) Section d'investissement

La section d'investissement enregistre un excédent de 1 291,03€.



## B. Le résultat net définitif

Après reprise des résultats reportés, l'excédent net de clôture est de 463 760,98 €

Le résultat net par section s'affiche ainsi :

- Investissement : 1 291,03 €
- Fonctionnement : 462 469,95 €

## II) **Les réalisations 2020 (hors résultat reporté)**

### A. Les dépenses de fonctionnement

TYPES DE DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	2020	2019	Evolution 2019/2020
<i>Dépense à caractères générales</i>	35 496,50 €	494 773,47 €	-92,83%
<i>Autres charges de gestion courantes</i>	45 000,00 €	54 000,00 €	-16,67%
<i>Intérêts</i>	1 737,17 €	3 465,22 €	-49,87%
<i>Charges exceptionnelles</i>	- €	40 973,57 €	-100,00%
<b>Total des dépenses de Fonctionnement</b>	<b>82 233,67 €</b>	<b>593 212,26 €</b>	<b>-86,14%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent le montant total 82 233,67 €.

Les principales dépenses sont afférentes à celles des chapitres :

- 011 pour 35 496,50 €
- 65 pour 45 000 € les subventions reversées à l'association GAL
- 66 pour 1 737,17 € qui concernent les frais sur la ligne de trésorerie

### B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées :

- Des participations des deux EPCI pour un montant total de 84 000,00 €
- Des subventions reçues pour le financement de l'association GAL Grand Sud pour 448 475.2 €
- De régularisation pour 16 103,42 €

### C) La section d'investissement

En section d'investissement, il est constaté une dépense de 2 583,97€ afférent à l'acquisition de mobilier de bureau et de matériel informatique.

Cette dépense est couverte par les dotations aux amortissements.

Le Président propose au Comité Syndical :

- d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2020 ;

- d'arrêter les comptes pour l'exercice donné conformément au tableau récapitulatif susvisé et faisant apparaître le résultat net de clôture suivant : **+ 463 760,98 €.**

### **Observations**

Après la présentation du compte administratif par Amine VALY, et avoir approuvé les résultats du compte de gestion 2020, le Président met aux voix, l'approbation du compte administratif pour l'exercice 2020, et propose l'arrêt des comptes pour l'exercice donné conformément au tableau récapitulatif susvisé.

### **Décision du Comité Syndical**

Aucune remarque ni objection n'ayant été apportée, le compte administratif 2020 est approuvé et arrêté pour l'exercice 2020, conformément au tableau susvisé, faisant apparaître un résultat net comptable de clôture de **+463 760,98€.**

Les membres présents autorisent le Président ou toute autre personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire

## COMITE SYNDICAL

Lundi, 29 mars 2021-09h30

### AFFAIRE N° 2021\_03\_29\_05/CS

#### DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET 2021

#### Contexte

La décision modificative actualise le budget 2021 au vu des éléments nouveaux suivants :

- Notification de remboursement d'un trop perçu sur le versement du solde des subventions par le FEADER dans le cadre du dispositif d'animation LEADER de la mesure 19-4.1 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences » pour l'année 2016 pour un montant de 70 049,52 € déterminé de la façon suivante :
  - 5 837,46€ au titre du montant principal de la contrepartie nationale PREFECTURE DE LA REUNION
  - 5 837,46€ au titre du montant principal de la contrepartie nationale CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
  - 5 837,46€ au titre du montant principal de la contrepartie nationale DEPARTEMENT DE LA REUNION
  - 52 537,14€ au titre du montant de la subvention FEADER

Par ailleurs, afin de régulariser cette situation auprès de l'ASP, il a été proposé au SMEP, un échéancier afin d'apurer la dette pour la partie FEADER, soit : 52 537,14€ de la manière suivante :

- 30 mars 2021 : 17 512,38€
- 30 avril 2021 : 17 512,38€
- 30 mai 2021 : 17 512,38€

L'équilibre de cette décision modificative est réalisé par le débit du chapitre 678 Charges exceptionnelles, et les recettes exceptionnelles sur le chapitre 778.

Aussi, il convient donc de modifier le budget ainsi présenté comme suit :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
67	678	Charges exceptionnelles	- 70 049,52 €	- €
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	- 70 049,52 €	- €
77	778	Remboursement trop perçu sur actions FEADER 2016 dans le cadre du dispositif LEADER		70 049,52€
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>		<b>70 049,52€</b>
		<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	€ -	€ -
		<b>TOTAL BUDGET</b>	€ -	€ -

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de voter :

La décision modificative n° 1 conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
67	678	Charges exceptionnelles	- 70 049,52 €	- €
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	- <b>70 049,52 €</b>	- <b>€</b>
77	778	Remboursement trop perçu sur actions FEADER 2016 dans le cadre du dispositif LEADER		70 049,52€
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>		<b>70 049,52€</b>
		<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	€ -	€ -
		<b>TOTAL BUDGET</b>	€ -	€ -

- De valider l'échéancier proposé par l'ASP
- D'autoriser le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.

### Observations

Après ces explications, le Président met aux voix le vote de la modification du budget et la validation de l'échéancier proposé par l'ASP.

### Décision du Comité Syndical

N'ayant aucune remarque ni observations lors de la mise aux voix par le Président,

La décision modificative n° 1 conformément au tableau ci-dessous est validée à l'unanimité

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
67	678	Charges exceptionnelles	- 70 049,52 €	- €
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	- <b>70 049,52 €</b>	- <b>€</b>
77	778	Remboursement trop perçu sur actions FEADER 2016 dans le cadre du dispositif LEADER		70 049,52€
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>		<b>70 049,52€</b>
		<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	€ -	€ -
		<b>TOTAL BUDGET</b>	€ -	€ -



- L'échéancier proposé par l'ASP est validé à l'unanimité
- Les membres présents autorisent le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire

## COMITE SYNDICAL

Lundi, 29 mars 2021-09h30

### AFFAIRE N° 2021\_03\_29\_06/CS

#### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET 2020

#### Contexte

Les résultats du Compte Administratif de l'année 2019 n'ayant pas été repris sur le budget 2020 et en accord avec les services de la préfecture, il y a lieu de reprendre ces derniers et ceux de l'exercice 2020, sur le budget 2021 :

- Résultat brut de fonctionnement (D002) : -36.398,21 €
- Résultat brut d'investissement ( R001) : 49.021,11 €

Entendu le rapport du Président présentant les résultats des comptes administratif de l'année 2020 comme suit:

- Résultat brut de fonctionnement (R 002) €462 469,95 €
- 
- Résultat brut d'investissement (R 001) : : 1 291.03€

Il est donc proposé au Comité Syndical d'affecter le Résultat de clôture de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat de Fonctionnement reporté (R 002) : 426 071,74 €
- Excédent de Fonctionnement capitalisé (R 1068) : 0,00 €
- Résultat d'Investissement reporté (R 001) : 50 312,14 €

#### Observations

Aucune remarque particulière n'est observée après la présentation faite par M. VALY, Directeur de projet, du SMEP en l'absence du Directeur Financier de la CIVIS.

#### Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité, après s'être faits expliqués les différents reports, approuvent l'affectation du résultat 2020, à l'unanimité, et votent l'affectation comme suit :

- Résultat de Fonctionnement reporté (R 002) : 426 071,74 €
- Excédent de Fonctionnement capitalisé (R 1068) : 0,00 €
- Résultat d'Investissement reporté (R 001) : 50 312,14 €

- Autorisent le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

## COMITE SYNDICAL

Lundi, 29 mars 2021-09h30

### AFFAIRE N° 2021\_03\_29\_07/CS

#### MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT- POINT D'ETAPE

#### Contexte

Conformément à la loi et aux directives précisées dans la lettre du préfet le 27 avril 2020, relatives à l'application de la loi ELAN, celles-ci confirment le rôle privilégié du SCoT dans la déclinaison de la loi littorale à l'échelon local. Il revient au SCoT de déterminer les modalités d'application de la loi littoral sur son périmètre et de déterminer les critères d'identification des différentes formes urbaines et leur localisation.

De plus, la loi modifie également la règle d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante fixée à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme. Elle supprime la possibilité d'urbaniser sous forme de « hameaux intégrés à l'environnement ». En contrepartie, la loi crée les « secteurs déjà urbanisés », forme urbaine intermédiaire entre le village et l'urbanisation diffuse, au sein desquels une densification est possible sous certaines conditions.

Il revient donc au SCoT de déterminer les critères d'identification de ces secteurs et leur localisation et aux PLU d'en déterminer le périmètre précis.

Concernant le SCoT Grand Sud, les dispositions de la loi ELAN s'appliqueront sur 7 communes sur 10 (Le Tampon, l'Entre-Deux et Cilaos n'étant pas concernées).

Afin de faciliter l'application de la loi, une période transitoire a été introduite pour permettre aux SCoT de déterminer les critères d'identification des zones concernées. Le recours à la procédure de modification simplifiée est alors nécessaire sous réserve que celle-ci soit engagée avant le 31 décembre 2021. Au-delà de cette date, aucune délivrance d'autorisations d'urbanisme ne sera possible si le SCoT n'a pas procédé à l'identification des « secteurs déjà urbanisés ».

Pour la présente séance, il s'agit de procéder à un point d'étape méthodologique présenté par le cabinet CODRA missionné pour cette modification.

#### Observations

Le Cabinet CODRA missionné pour cette affaire fait un rappel des conséquences de la loi ELAN du 23 novembre 2018. Elle concerne 7 communes du Sud, exceptées les communes de Cilaos, Tampon et Entre-Deux. Elle souligne notamment les critères fondamentaux retenus pour l'analyse de la tâche urbaine de 2018. (voir présentation jointe).


Après la présentation, il est proposé aux membres du comité syndical de se réunir au préalable d'ici la fin du mois d'avril 2021, avec l'AGORAH, la Région, la DEAL, les



élus et les techniciens des 7 communes chargés de l'urbanisme, afin de travailler sur es critères à confirmer sur leurs territoires.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est close à 10H40.

Pour extrait conforme  
La Secrétaire de séance



Isabelle GROSSET-PARIS



---

*(Signatures au-dessus du nom)*

Madame Sandrine AHO-NIENNE

Monsieur Bruno BEAUVAL

Madame Yolaine COSTES

Monsieur Stéphano DIJOUX

Madame Christelle ETHEVE-VADIER

Monsieur Eric FERRERE

Madame Isabelle GROSSET-PARIS

Monsieur Jacquet HOARAU

Monsieur Serge HOAREAU

Monsieur Mathieu HUET

Madame Blanche-Reine JAVELLE

Madame Emeline K/BIDI

Monsieur Jean-Claude LACOUTURE  
LEBON

Monsieur Louis Jeannot

Monsieur Patrick LEBRETON

Monsieur David LORION

Monsieur Ludovic MALET

Monsieur Mariot MINATCHY

Madame Laurence MONDON

Monsieur Harry MUSSARD

Monsieur Olivier NARIA  
OMARJEE

Monsieur Mohammad

Monsieur Jean-François PAYET

Monsieur Bernard PICARDO

Monsieur Hanif RIAZE

Monsieur Olivier RIVIERE

Madame Augustine ROMANO

Madame Simone ROUVRAIS

Monsieur Serge SAUTRON

Madame Claudie TECHER

Monsieur Jacques TECHER  
KOON

Monsieur André THIEN AH

Monsieur Patrick VAYABOURY